



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

Décision du 20 septembre 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Etablissement d'une servitude de canalisations souterraines d'eau potable et d'assainissement sur les parcelles G 2834, G 2862, G 2863 appartenant au domaine privé communal de la Commune de Santa Maria di Lota au profit de la régie "Les eaux du pays bastiais" Acqua Publica.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

- En matière de domanialité : « Acquisition immobilière et aliénation dans la limite d'une valeur de 10 000 € ».

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une servitude de passage pour les canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif en vue d'alimenter le nouveau groupe scolaire de Miamo.

Considérant que par délibération du 06 avril 2022 le Conseil Municipal de la commune de Santa Maria di Lota a adopté la convention en définissant les modalités d'instauration de cette servitude en tréfonds ainsi que les droits et obligations des parties.

**OBJET : Etablissement d'une servitude de canalisations souterraines d'eau potable et d'assainissement sur les parcelles G 2834, G 2862, G 2863 appartenant au domaine privé communal de la Commune de Santa Maria di Lota au profit de la régie "Les eaux du pays bastiais" Acqua Publica.**

Considérant que le transfert des actifs à la Régie Acqua Publica n'a pas été finalisé ; dans cet intervalle la Communauté d'Agglomération de Bastia fera son affaire de la rédaction de cette servitude en la forme authentique ;

### DESIGNE

Maître Berlinghi Marie-Charlotte, notaire à Furiani lieu-dit Saint Pancrace route du village, aux fins de dresser l'acte authentique entérinant cette servitude ainsi que sa publication auprès du service de la publicité foncière ;

### DIT

Que les frais afférents à ce dossier seront prévus au budget principal chapitre 011, ligne 6262 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

*[Signature]*  
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **28 SEP. 2022**  
et publication ou notification  
du **28 SEP. 2022**  
La Directrice de l'Administration Générale  
*[Signature]*  
Nora MOGHIRAOUI